

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DAC 1339** Subvention (4.000 euros) à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement (6e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 16 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement ,78 rue Bonaparte 75006 Paris au titre de 2014. simpa 54722,2014\_06529

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.